



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-020

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités**

64-2022-01-11-00001 - Arrêté portant fermeture de la crèche Optimômes  
service Calinous à Billère (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-01-11-00001

Arrêté portant fermeture de la crèche  
Optimômes service Calinous à Billère

**Arrêté**  
**portant fermeture de la Crèche Optimômes service Calinous à BILLERE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la santé publique;
- VU** le décret n°2021-699 du 1er juin modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le guide ministériel du 25 août 2021 relatif à la reprise de l'offre d'accueil du jeune enfant 0-3 ans dans le respect des consignes sanitaires ;
- VU** la déclaration du 10 janvier de Madame CARIOU Nicole, directrice de la crèche Optimômes service Calinous à BILLERE;

**CONSIDÉRANT** la situation sanitaire actuelle du département des Pyrénées-Atlantiques au regard de l'épidémie de la Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que deux salariés de la crèche Optimômes service Calinous à BILLERE ont été testés positifs, ainsi qu'un enfant du même groupe ; qu'avant le résultat de ce test ils se trouvaient en poste ; que l'ensemble du personnel et des enfants de la structure doivent être placés en isolement ; que dans ces conditions, l'accueil au sein de l'établissement ne peut être assuré ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 29 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du décret ;

**CONSIDÉRANT** que la suspension de l'accueil au sein de la crèche Optimômes service Calinous à BILLERE constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 10 janvier 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil au sein de la Crèche Optimômes service Calinous à BILLERE est suspendu du 11 janvier au 17 janvier inclus.

La mesure de suspension de l'accueil des enfants pourra être prolongée au regard d'une évaluation de l'évolution de la situation.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice de la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées - Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à Monsieur le Maire de BILLERE et à Madame la Procureure de la République de Pau.

Fait à Pau, le 11 JAN. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Théophile de LASSUS SAINT GENES